



**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

141265



**ARRETE N° A2023-49-SEDIF**

Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Pierre-Edouard EON,  
Vice-président, en l'absence d'un vice-président empêché pour la période  
du lundi 1<sup>er</sup> janvier 2024 au dimanche 7 janvier 2024 inclus

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n°2023-16 du 29 juin 2023, donnant au Président et au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu l'arrêté de délégation n°2023-41 du 26 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Luc STREHAIANO, premier vice-président,

Vu l'arrêté n° 2023-48 du 19 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Pierre-Edouard EON, Vice-président, en l'absence des vice-présidents empêchés pour la période du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024 inclus,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

**ARRETE**

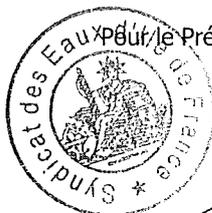
Article 1 En l'absence de **Luc STREHAIANO**, Premier vice-président, les délégations objets de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° 2023-41 du 26 décembre 2023 sont dévolues à Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 1<sup>er</sup> janvier 2024 au dimanche 7 janvier 2024 inclus,

Article 2 Le présent arrêté sera publié sur le site internet du SEDIF et transmis à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

Article 3 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
publié sur le site internet du SEDIF et  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : 29/12/23



Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général  
des services techniques

*Arnold CAUTERMAN*



Le Président

*André Santini*

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.